

REGLEMENT INTERIEUR

SMASH CLUB TENNIS EYBENS

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le S.C.T.E. est dirigé par le Comité de Direction renouvelable par tiers au cours de l'Assemblée Générale annuelle qui est réunie au cours du dernier trimestre.

Les membres du Comité de Direction sont chargés, en particulier, de veiller au respect des statuts et à l'application du présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCES AUX COURTS

2-1. Droit d'accès : l'accès aux courts est réservé aux joueurs membres du S.C.T.E., à leurs invités (dans les conditions définies ci-dessous), et aux joueurs extérieurs munis d'autorisations délivrées par le Club.

2-2. Invitations : chaque Membre du Club peut inviter à jouer une personne étrangère au Club en payant la cotisation adéquate et/ou gratuitement une fois par mois.

2-3. Conditions d'accès aux courts : pour accéder aux courts, tout joueur du S.C.T.E. doit **obligatoirement** être à jour de ses cotisations (terrains extérieurs et/ou terrains couverts) et avoir réservé le court via le système de réservation du club.

ARTICLE 3 - UTILISATION DES COURTS

La durée standard d'utilisation des courts est de une heure. Chaque Membre du Club doit se sentir responsable du maintien en bon état des installations.

Les joueurs ont 15 minutes pour accéder aux courts, passé ce délai, ils perdent leur droit d'accès au court.

Toujours vérifier, lorsque l'on quitte le jeu, que les portes d'accès se ferment bien, même s'il reste des joueurs sur le court voisin.

ARTICLE 4 - RESERVATIONS

Les réservations se font via le système de réservation du club.

Les réservations se font pour un créneau de 1 heure à la fois, au plus tôt 6 jours en avance, en inscrivant les noms des 2 adhérents ou adhérent + invité.

Le créneau suivant ne peut être réservé qu'après avoir terminé le premier.

Tout court, non occupé 15 minutes après le début prévu de la réservation est réputé disponible et la réservation est annulée automatiquement (le bon sens et le fair-play doivent modérer cette situation).

Des réservations prioritaires pourront être faites par le comité de direction ou par le moniteur, en fonction des besoins : animations, compétitions entraînements, leçons, prêts, etc.

Les réservations avec un invité gratuit sont validées manuellement par un membre du bureau ; il est donc demandé de faire les réservations à minima 24h avant.

ARTICLE 5 – SECURITE DES ENFANTS MINEURS

Les parents ou tuteurs légaux, doivent accompagner et récupérer leurs enfants au près des moniteurs du club qui prendront ces derniers en charge et en seront responsables jusqu'à la fin du créneau d'entraînement.

Le Club n'est pas responsable des jeunes accompagnateurs, visiteurs, amis ou membres de la famille, non adhérents.

En dehors des heures de cours auxquels ils sont inscrits, les enfants mineurs sont sous la seule responsabilité des parents, même en cas de la présence du moniteur, des animateurs sportifs ou des bénévoles. Nous conseillons de ne pas laisser seuls et sans surveillance des enfants dans l'enceinte des installations du club.

ARTICLE 6 – TENUE ET COMPORTEMENT

Sur les courts les joueurs doivent être obligatoirement en tenue correcte et en chaussure de tennis.

Respecter les installations; il est interdit de cracher, se moucher ou jurer d'une manière trop intempestive sur les courts.

Ne rien jeter par terre, ni papier, ni chewing-gum, ni cigarettes, etc. ; utiliser les poubelles.

Les bicyclettes, rollers, planches à roulettes et autres moyens de locomotion sont interdits sur les courts (dégradations).

Les parties communes, vestiaires, douches, W.C. et accès aux installations, doivent être laissées propres après toute utilisation.

Signaler au Comité de Direction du club toute défectuosité de matériel ou d'équipement.

La présence des enfants en bas âges, (poussettes ou landaus) et des animaux est également interdite. Ils peuvent être victimes d'accidents graves, ou en provoquer : balle de tennis dans l'œil, ou chute d'un matériel d'équipement.

Toute activité autre que le tennis, sauf dérogation émanant du bureau de direction ou de la mairie, pour une manifestation officielle et particulière, est interdite.

Tout Membre du Club est tenu de connaître le Règlement Intérieur.

Tout Membre du Club est responsable de la conduite de ses Invités sur les courts.

Tout litige n'ayant pu être réglé par les Membres eux-mêmes devra être signalé au Comité de Direction qui arbitrera.

Le S.C.T.E. décline toute responsabilité en cas de vols d'objets sur les courts ou à proximité et à l'intérieur des installations.

La courtoisie sur les courts et entre joueurs est la règle numéro 1 du Tennis.

Aucun animal n'est toléré sur les courts.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Chaque Membre du S.C.T.E. doit être licencié à la Fédération Française de Tennis (FFT). La licence comporte l'assurance individuelle du Joueur.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

Tout manquement flagrant et répété au règlement intérieur, peut être considéré comme une faute grave :

- Dégradation d'équipements : les frais de réparation sont à la charge du ou des responsables des dégâts
- Toute agression physique ou verbale, envers un autre adhérent, un responsable bénévole ou un salarié du Club dans le cadre de sa fonction.

Dans ces cas, le Comité de Direction pourra procéder à la radiation temporaire ou définitive de l'auteur des troubles, sans remboursement de l'adhésion, ni dédommagement.

ARTICLE 9 – APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les membres du Bureau de Direction et les moniteurs, ont le pouvoir de faire appliquer ce règlement à tout instant et en tous lieux des installations du SCTE.

L'adhésion au SCTE implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité.

Eybens, le 1^{er} septembre 2019
Le Comité de Direction